



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 39-2026-04-01-00001 du 1er avril 2026

portant modification de l'arrêté préfectoral n°39-2025-06-05-00004 du 5 juin 2025 prescrivant la réalisation de travaux sur l'aménagement hydroélectrique concédé d'Étables situé sur la commune de Saint-Claude dans le département du Jura

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU JURA

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.521-1 à L.521-6 et R.521-31 à R.521-37 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et II ;
- Vu** le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du Code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie, notamment son titre IV relatif au récolement des travaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2009 approuvant la convention en vue de l'aménagement et l'exploitation par voie de concession de la chute d'Étables sur la Bienne dans le département du Jura ainsi que le cahier des charges de cette concession ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°39-2017-10-10-00001 du 10 octobre 2017 portant classement du barrage d'Étables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°39-2025-06-05-00004 du 5 juin 2025 prescrivant la réalisation de travaux sur l'aménagement hydroélectrique concédé d'Étables.
- Vu** l'étude de février 2025 portant sur le traitement de la fuite en rive gauche du barrage d'Étables préconisant notamment le traitement des fuites de la galerie usinière par projection de béton sur une longueur de l'ordre de 45 m ;
- Vu** les lettres des 20 janvier et 5 mars 2026 de M. le Maire de Saint-Claude informant le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques d'une modification technique de son chantier justifiant une modification de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 précité ;
- Vu** l'absence d'observations de la commune de Saint-Claude précisée le 12 mars 2026 sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif qui lui a été communiqué;
- Vu** le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 23 mars 2026;

Considérant que la solution technique portant sur l'étanchéification du canal d'amenée précité, prévoyant initialement une projection de béton, est désormais remplacée par un traitement localisé des fissures présentes ;

Considérant que cette évolution technique, accompagné de la pose de deux drains supplémentaires, nécessite d'actualiser les prescriptions techniques encadrant le chantier du canal usinier visées par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 précité ;

Considérant que cette modification reste mineure sur le fond, et ne modifie pas la géométrie de l'ouvrage, sa sûreté ou sa fonctionnalité au sens du décret 2020-1027 précité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire

En sa qualité de concessionnaire de l'aménagement d'Étables, la Ville de Saint-Claude, 32 rue du Pré, 39200 Saint-Claude met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : modification des travaux projetés dans la galerie usinière

Les dispositions de l'article 3.2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n°39-2025-06-05-00004 du 5 juin 2025 prescrivant la réalisation de travaux sur l'aménagement hydroélectrique concédé d'Étables sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Article 3 : Travaux en partie rive gauche du barrage

2- l'étanchéification du canal usinier

Une étanchéification du canal usinier est réalisée par colmatage des fissures présentes sur une longueur d'environ 400 m comptée depuis son embouchure amont. De plus, des barbacanes avec clapet boule sont mises en place afin de prévenir les pressions hydrauliques lorsque la galerie est vidangée.

Cette étanchéification est réalisée une fois le canal mis en assec et après la pose d'un batardage provisoire. Ce batardage n'est pas sollicité du fait d'un abaissement de cote, sauf en cas de conditions météorologiques dégradées. Il est dimensionné et réalisé pour satisfaire aux contraintes hydrauliques auxquelles il peut être soumis jusqu'à une crue centennale.

La durée des travaux concernant la réfection de ce tronçon du canal usinier est estimée à environ 6 semaines. Elle est réalisée avant le 1^{er} octobre 2026. »

Article 3 : modification des travaux projetés en matière de drainage

Les dispositions de l'article 3.1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n°39-2025-06-05-00004 du 5 juin 2025 prescrivant la réalisation de travaux sur l'aménagement hydroélectrique concédé d'Étables sont complétées par les suivantes :

« ce dispositif de drainage est complété par deux drains subhorizontaux réalisés lors de l'opération d'étanchéification du canal usinier : l'un entre la chambre d'eau et la galerie du débit réservé, et l'autre entre le mur aval de la rive gauche du barrage et la galerie du débit réservé »

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 4 : Notification

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de Saint-Claude
Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Saint-Claude, Lavans-Les-Saint-Claude et Chassal pour une durée de deux mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les Maires.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles L. 214-10, L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon :

- 1) par la commune de Saint-Claude, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- 2) par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et les autres intérêts visés par le Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

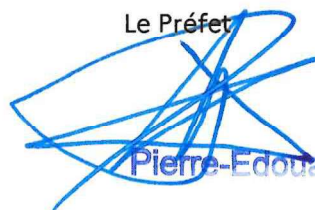
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Jura, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et les Maires des communes de Saint-Claude, Lavans-Les-Saint-Claude et Chassal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 01 AVR. 2026

Le Préfet



Pierre-Edouard Colliex